



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Secrétariat Permanent
Commission Disciplinaire
N°2022-02/PR/ARMP/SP/SA

RÔLE DU MERCREDI 09 MARS 2022

Lieu : Salle de réunion de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics sise à Gbégamey

N° d'ordre	Référence	Requérant	Requis	Motif de la saisine/Auto-saisine	Observations
01		Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	<ul style="list-style-type: none">- Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Tanguiéta- Cheffe de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Commune de Tanguiéta	Auto-saisine par voie disciplinaire de l'ARMP	Pour proposition de sanctions au Conseil de Régulation

Cotonou, le 08 mars 2022


Ludovic GUEDJE

Secrétaire Permanent de l'ARMP

